



Enseignant Contractuel en Lettres

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en Lettres.

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 195 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Master 2 ou équivalent BAC+5, en rapport avec la discipline enseignée

Champ disciplinaire du diplôme : Lettres

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein du Département Lettres, sur le site Lettres, Arts et Sciences Humaines (LASH) du Collegium des Licences. L'équipe est constituée de 2 enseignants-chercheurs en littérature française et littérature comparée, et de trois enseignant-es PRAG-PRCE en Lettres / chercheur et chercheuses associées en littérature française et littérature comparée. Elle est complétée par des enseignants, chercheurs et chercheuses d'autres composantes, des chargés de cours ainsi que des professionnels du monde de la communication, du journalisme et du graphisme. La formation prépare à la licence de Lettres avec deux parcours spécifiques en troisième année : « Enseignement, langue et littératures françaises » et « Écritures et culture du numérique ». Elle compte une vingtaine d'intervenant-es et accueille environ 200 étudiant-es (de la L1 à la L3).

Pour plus d'informations sur la formation Lettres : <https://formations.univ-larochelle.fr/licence-lettres>

Profil recherché :

Le ou la candidat-e, au moins titulaire d'un master 2 voire d'un doctorat, possèdera une expérience dans l'enseignement secondaire et de préférence une expérience dans l'enseignement supérieur. Il ou elle sera à même d'enseigner à tous les niveaux de la Licence de Lettres (L1 à L3). Il ou elle sera en charge aussi bien de Cours Magistraux (CM) que de Travaux Dirigés (TD). Outre des compétences généralistes en Lettres modernes (maîtrise de la morphosyntaxe, méthodologie des exercices universitaires comme ceux de la dissertation ou commentaire), il ou elle devra assurer des enseignements en langue française, stylistique et littérature française. Des compétences dans les domaines de la sémiologie seront appréciées.

Missions :

En plus des missions d'enseignement (384 h Equivalent TD), le ou la candidat-e sera amené-e à participer aux activités pédagogiques de la composante : réunions pédagogiques, conseils de perfectionnement et jurys. Il ou elle pourra également être appelé à prendre en charge une responsabilité pédagogique sur une des 3 années de la licence.

Activités principales :

Enseignement et participation à l'organisation pédagogique du département.

Connaissances attendues :

Langue et littérature françaises (morphosyntaxe, littérature moderne et contemporaine, sémiologie...)

Compétences attendues :

Maîtrise des outils bureautiques et informatiques, bonne communication, travail en équipe, autonomie et justesse du positionnement dans la relation pédagogique.

Aptitudes requises :

Organisation des enseignements en CM et TD, gestion de groupes, création de contenus pédagogiques.

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Gauthier Grüber (gauthier.gruber@univ-lr.fr)

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC LETTRES).

Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1 er septembre 2026

Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)